



Quel avenir pour le fioul domestique ?

En collaboration avec la



Jeudi 17 février 2022

11h30 - 12h30



PLUS FORTS. ENSEMBLE



Ordre du jour

1. L'actualité réglementaire
2. La disponibilité du biofioul (F30)
3. L'avenir du fioul « traditionnel »
4. Sondage
5. Questions/réponses



Le décret du 5 Janvier 2022

Les modalités :

- Seuil maximal d'émission de CO₂ à respecter pour l'installation d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire (hors secours) :

=> 300 gCO₂ eq/kWh PCI (*)

(*) : 329 gCO₂ pour le FOD / 284 à 299 gCO₂ pour le biofioul F30

- Y compris en remplacement d'un appareil existant



Le décret du 5 Janvier 2022

L'entrée en vigueur :

- Les **bâtiments neufs** dont la demande de permis de construire est déposée après le **1^{er} juillet 2022**
- Les **bâtiments existants** dont les travaux d'installation sont engagés après le **1^{er} juillet 2022**



Action syndicale conjointe CAPEB + FF3C



Le décret du 5 Janvier 2022

Les deux dérogations possibles :

- Non-conformité à des servitudes ou aux dispositions législatives ou réglementaires relatives au droit des sols ou au droit de propriété
- Absence de solution de raccordement à un réseau de chaleur ou de gaz naturel et nécessité de renforcer le réseau électrique pour l'équipement prévu

La responsabilité de la justification incombe au propriétaire et s'appuie sur une note du professionnel ou d'un auditeur énergétique



Le décret du 5 Janvier 2022

Les conséquences du décret :

- Pour l'installation d'équipements neufs :

A partir du 1^{er} juillet 2022 : interdiction d'installer un équipement (y compris en remplacement d'un appareil existant) utilisant le fioul « traditionnel »

➡ Pourront continuer à être installés des équipements utilisant :

- un **biocombustible liquide** (biofioul F30)
- le **gaz**
- l'**électricité** (PAC, PAC hybride...)
- la **biomasse**
- l'**énergie solaire**, les **réseaux de chaleur**...



Le décret du 5 Janvier 2022

Les conséquences du décret :

- Pour les équipements déjà installés au 1^{er} juillet 2022 :

Aucune conséquence : les équipements pourront continuer de fonctionner, d'être entretenus et réparés sans changer de combustible



Le décret du 5 Janvier 2022

Un outil de communication :

la CAPEB a créé un flyer pour faciliter la communication des professionnels vis-à-vis de leurs clients

AVENIR DE VOTRE CHAUDIÈRE FIOUL :

VOTRE ARTISAN CHAUFFAGISTE VOUS INFORME...

Votre logement est doté d'un chauffage fonctionnant au fioul domestique. Voici les principales réponses aux questions que vous pouvez vous poser :



1 Tant que vous n'avez pas à remplacer votre chaudière fioul : rien ne change...

» Vous pouvez continuer à utiliser le fioul que vous achetez depuis des années. Ce produit restera disponible sans restriction auprès de votre distributeur habituel.

» Votre artisan chauffagiste continuera à entretenir, dépanner ou changer tous les éléments de votre chaudière fioul comme il le fait depuis plusieurs années.

2 Si vous devez remplacer votre chaudière fioul ...

» RIEN NE CHANGE jusqu'au 1^{er} juillet 2022
Votre artisan chauffagiste vous recommandera l'équipement fioul neuf adapté à votre habitation. Suivant le modèle choisi, la chaudière pourra déjà afficher une compatibilité avec des fiouls comprenant une part d'énergie renouvelable (label « Biofioul Ready »).

» A partir du 1^{er} juillet 2022 :
Votre nouvel équipement fioul (chaudière ou pompe à chaleur hybride) devra être compatible biofioul (*) afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

(*) le biofioul F30, combustible liquide intégrant jusqu'à 30% d'ester de colza, répond aux dispositions du décret du 5 janvier 2022.

A noter : le biofioul pourra être utilisé dans une chaudière installée avant le 1^{er} juillet 2022 en optant pour un nouveau brûleur compatible avec ce biocombustible.

CACHET DE L'ENTREPRISE



La disponibilité du Biofioul

- Le biofioul se place comme la seule alternative immédiate au fioul « traditionnel » (100% fossile)
- Le biofioul est une solution techniquement fiable, écologiquement acceptable et économiquement soutenable pour les ménages
- Du biofioul (contenant 5% à 7% d'EMC), parfaitement compatible avec les équipements actuels, est déjà sur le marché





La disponibilité du Biofioul

- Les nouveaux équipements au biofioul F30, combustible qui répond aux exigences du décret, seront mis sur le marché en mars 2022

➔ Adaptation de l'environnement de l'équipement recommandée :

- stockage (propreté)
- alimentation ligne fioul (matériau adapté ; monotube)
- ...





L'avenir du fioul traditionnel

- L'arrêté du 16 mars 2021 programme la diminution de la teneur en soufre du fioul domestique traditionnel
- La teneur maximale en soufre est fixée à 0,005% (m/m) à compter du 1^{er} mars 2027 (50 ppm vs 1000 ppm)
- Cette réduction n'affecte en rien le fonctionnement des installations



Sondage

3 questions vous sont posées





Questions / Réponses





Le mot de conclusion



et



vous remercient pour votre attention